

TRAÇABILITÉ

> ARCHIVAGE DES ÉTIQUETTES

**Le responsable doit être en mesure de présenter lors d'un contrôle
les documents prouvant la traçabilité de ses produits.
Règlement (CE) n° 178/2002**



QUOI ?



- ✓ Origine du produit (pour les viandes)
- ✓ Coordonnées du fournisseur
- ✓ Estampille sanitaire
- ✓ Dénomination du produit
- ✓ Date de fabrication
- ✓ Date limite de consommation
- ✓ Numéro de lot



QUAND ?



- ✓ Lors d'un contrôle
- ✓ 6 mois après la DLC
- ✓ 5 ans après DDM



COMMENT ?



ou

- ✓ Découper l'étiquette et la conserver dans un cahier ou boîte **EN PRÉCISANT LA DATE DE DÉBUT D'UTILISATION (OUVERTURE)**
- ✓ Décoller l'étiquette, la conserver en la numérisant avec un téléphone ou un appareil photo. **EN PRÉCISANT LA DATE D'UTILISATION**



Important



Pour les boîtes de conserve, merci de noter la dénomination du produit, la DLC et le N° de lot sur papier, le prendre en photo et l'archiver.